

Date de convocation : 05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 20
Ne prennent pas part au vote : 2
Nombre de votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à Mme Christelle Poulain, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat.

Absents : Mme Hakima Chabane, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Ne prennent pas part au vote : Mme Annick Mertens, Mme Angéla Sarta.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Attribution des subventions forfaitaires 2026 aux associations socio-culturelles de Maromme

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la commission n°3 consultée,
- Vu le budget primitif 2026 de la ville,
- **Considérant** les demandes de subvention pour l'année 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des subventions aux associations socio-culturelles au titre de l'année 2026 selon la liste ci-dessous :

ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES		Subventions de fonctionnement 2026
FORFAIT	ASSOCIATION MUSEE HOMME ET INDUSTRIE	100 €
	FNACA	100 €
	CONVOI D'IRINA	100 €
	DECO MANO	200 €
	AAPPMA	300 €
	SECOURS CATHOLIQUE	300 €
	LES FOUGERES	300 €
	COUNTRY VALLEE CLUB	400 €
	NORMAN DIXIE'S CŒUR	450 €
	EQUI-LIBRE	500 €
	PHENIX VALLEE DU CAILLY	500 €
	LES GOURM'EN DISENT	500 €
	ERTOBA	500 €
	CALAMITY JAZZ	600 €
	LES AMIS DU SALON DE PEINTURE	600 €
	AGOGO PERCUSSIONS	700 €
	ACCORDEON CLUB DE MAROMME	800 €
	CERCLE DES SENIORS ACTIFS DE MAROMME	1 000 €
IMAJEU	1 500 €	
TOTAL	9 450 €	

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 18 décembre 2025**

Le Maire



David Lamiray

Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 22/12/2025
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la ville le 22/12/2025

Accusé de réception en préfecture 076-217604107-20251218-Delib20251221-DE Date de télétransmission : 22/12/2025 Date de réception préfecture : 22/12/2025
--